



**DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES**  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**

**ARRETE MUNICIPAL 2025/187**

**Portant réglementation sur le stationnement et la circulation en agglomération.**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

**Vu** la demande formulée le vendredi 05 septembre 2025 par la société AUG Fibre, sise 474 rue Louis DELAGE 66000 PERPIGNAN, en vue d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour le compte de la société Orange, au niveau du rond-point du château d'eau, avenue du Canigou, à PEZILLA LA RIVIERE.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au niveau du rond-point du château d'eau, avenue du Canigou à PEZILLA LA RIVIÈRE durant ces travaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** Du lundi 22 septembre 2025 au vendredi 27 septembre 2025 et ce durant les travaux d'une durée de 1 heure, le stationnement sera autorisé au véhicule participant aux travaux et la circulation sera provisoirement alternée manuellement durant l'ouverture de la chambre telecom au niveau du rond-point du château d'eau, avenue du Canigou à PEZILLA-LA-RIVIERE.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée de ces travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le lundi 08 septembre 2025.

**Destinataires :**

**AUG FIBRE :**  
a.oton@augfibre.fr  
**CD66**  
**PMM**  
**SDIS66**  
**Services techniques**

*Le Maire,*

*Jean-Paul BILLES.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.*